



Lettre d'information du Maire N°3
aux professionnels de la commune de RIVES DE L'YON

A Rives de l'Yon,
le 27 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Je suis rendu destinataire de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée pris ce même jour portant dérogation à la règle du repos dominical.

Les commerces sont autorisés à ouvrir et à employer des salariés les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 jusqu'à 20 heures maximum.

Je tenais à vous en informer personnellement et prends soin d'adjoindre au présent envoi une copie de l'arrêté dont il s'agit.

L'équipe municipale demeure à votre disposition pour répondre à toute demande de renseignements particuliers que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Christophe HERMOUET

Maire de Rives de l'Yon

christophe.hermouet@gmail.com